



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trois du mois de décembre à 19h30, le conseil municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 7 novembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Henri BONIAU, maire.

M. le maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

PRÉSENTS :

Henri BONIAU, Bernard ROULON, Liliane POMMIER, Claude TAIEB, Mathilde RAVAUX, Bruno COMBROUZE, Colette ROLLAND, Patrick RAFFIN, Agnès LAURIOT, Michelle TERRAZ, Maurice GAUDINET, Didier DELHOMME, Sylvie CHEVRIER, Jean Yves RENON, Hélène BOITTIN, Véronique PETIT-SOARES, Jean-Philippe GUILLOUX, Sylvie VOUILLON, Jean-Luc DELPEUCH, Elisabeth LEMONON, Alain GAILLARD, Claude GRILLET, Frédérique MARBACH, Paul GALLAND, Edith JANIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Jean-François LAURENT à Claude TAIEB
Claire MATRAT à Bernard ROULON

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En vertu de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Mme Agnès LAURIOT. Celle-ci est ainsi nommée secrétaire de séance.

POINTS D'INFORMATION GÉNÉRALE

M. le Maire fait part du bon succès de l'exposition "Cluny et le Clunisois dans la grande guerre" aux Ecuries de Saint Hugues avec quelque 3000 visiteurs et 210 élèves.

Mme DUFY, la Présidente, a adressé un courrier de remerciements en donnant rendez-vous en 2018.

Il informe de la tenue le 1^{er} décembre d'un Comité Technique Paritaire, le dernier de la mandature, qui a essentiellement porté sur la réorganisation des services techniques en deux pôles : un pôle « voirie, espaces verts, propreté et équipement urbains », avec Robert PETEUIL comme responsable et Laurent TUREAU comme adjoint et un pôle « bâtiment événementiel », avec Gérard VENTURELLI comme responsable et Joël PUGEAUT comme adjoint.

Le personnel a également relancé sa demande de pouvoir disposer d'une salle de restauration. Il leur a été proposé le bâtiment dit « Labille », initialement mis à disposition des élus des deux oppositions. Les bureaux de l'Orangerie viennent de se libérer et peuvent être, eux, proposés aux élus de la minorité.

Suite à une sollicitation de M. RAFFIN, adjoint, Jean-Luc DELPEUCH indique que son groupe est d'accord pour céder sa place afin de ne pas pénaliser une association puisqu'il y a beaucoup de demandes de locaux.

Henri BONIAU lui précise qu'une salle, dotée d'une armoire fermant à clé, lui sera mise à disposition selon les besoins. Il le remercie de cette tolérance.

Frédérique MARBACH attire l'attention sur un problème de fermeture de la porte du bâtiment Labille.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

Celui-ci ayant été transmis tardivement M. le Maire propose de reporter son approbation à la prochaine séance.

DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2014-62 - Ouverture d'une ligne de trésorerie de 400 000 Euros auprès de la Caisse d'épargne dont les caractéristiques principales du crédit sont les suivantes :

- Durée de 12 mois à partir de la date de signature
- Marge sur T4M : 1,50 %

A titre indicatif, au 17/10/2014 (date de dernier cours connu) T4M (Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire) = 0,003 %

- Date limite de signature du contrat : 1 mois à dater de son édition
- Calcul des intérêts : Exact/360
- Paiement des intérêts : Trimestriel
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0,20 %
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI (**Ligne** de Trésorerie Interactive) et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

N° 2014-63 - Contrat de prestation de services de la Lyonnaise des eaux qui s'engage à réaliser le recensement des bouches et poteaux d'incendie existants, fournira leur implantation avec repérage et numérotation de ces prises et effectuera annuellement les prestations d'entretien courant pour un montant annuel de 62 € HT par appareil soit un montant global de 4 464 € HT (5 356.80 € TTC).

N° 2014-64 - Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle, « Moi, Caravage », entre la ville de Cluny, l'organisateur et M. Guillaume GRANOTIER, gérant de la SARL Comme il vous plaira, le mardi 18 novembre 2014, à 20h30, au théâtre municipal « Les Arts » de Cluny pour un montant TTC de 4 677.55 €.

N° 2014-65 - Offre de reprise faite le 13/02/2014 par la Société Mathieu 3D pour racheter le matériel « SCARAB MINOR » pour un montant de 1 000 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de donner acte à M. le maire de cette communication.

Paul GALLAND demande de quoi il s'agit.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un outil qui va avec la balayeuse, qui est en panne depuis très longtemps et qui n'avait pas été réparé.

Acte est donné à M. le maire.

FINANCES COMMUNALES - TARIFS PUBLICS 2015 - Rapporteur Bruno COMBROUZE

M. COMBROUZE communique au conseil municipal les propositions de tarifs publics pour l'année 2015. Ceux-ci ont été examinés par la commission des finances réunie le 25 novembre 2014. Comme l'année dernière, il est proposé d'aider les associations, dont le siège déclaré en Préfecture se trouve à Cluny, en leur permettant de bénéficier de la gratuité de la location d'une salle au choix, une journée par année civile, dans la limite des disponibilités des salles. En parallèle, il est proposé de travailler, dans les prochains mois, à l'élaboration d'une « charte de la vie associative » visant à formaliser les relations entre la collectivité et les associations. La commission des finances a émis un avis favorable.

Bruno COMBROUZE, Adjoint, précise que les modifications essentielles portent sur les tarifs des réglottes page 9.

Paul GALLAND, au sujet du stationnement pages 11 et 12 et de la suppression de la zone orange, pense qu'il est nécessaire de travailler à une réelle politique du stationnement suivie d'un contrôle sur le terrain ainsi que de l'application des arrêtés. Il considère qu'il faut instaurer une zone bleue sur toutes les places de parking du centre historique, ce qui n'exclut pas d'autres zonages.

Il relève la suppression de la clé de Cluny. Certaines personnes y étaient habituées, une réflexion pourra-t-elle s'engager pour proposer une autre solution ?

M. le Maire répond qu'il est ouvert à la réflexion sur une tarification pour un pass.

Frédérique MARBACH demande ce qu'il en est des clés en cours ?

M. le Maire précise qu'elles continuent à être utilisables jusqu'à leur date limite.

Paul GALLAND relève que la durée des cartes d'abonnement au cinéma est réduite à 6 mois, ce qui pour certains utilisateurs est un peu juste. Pourrait-on passer à 1 an ?

M. le Maire répond par l'affirmative.

Paul GALLAND note avec satisfaction que la participation pour l'assainissement collectif a été supprimée.

M. le Maire : Elle est supprimée mais il faudra retravailler le sujet car elle devra être votée en début d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à « l'unanimité » les tarifs 2015 tels qu'ils figurent dans l'annexe jointe.

FINANCES COMMUNALES – Décision budgétaire modificative n° 3 - Rapporteur Bruno COMBROUZE

L'état d'exécution du « budget primitif - ville » pour 2014 arrêté au 1^{er} juin a fait apparaître la nécessité de procéder à une décision modificative. Ci-après le projet de décision modificative :

La commission des finances réunie le 25 novembre 2014 a émis un avis favorable.

BUDGET PRINCIPAL :

	Dépenses			Recettes		
	Chapitre		Montant	Chapitre		Montant
Investissement	16	Emprunts	13 000 €	40	Amortissements	19 000 €
	356	Matériel mairie	10 000 €	21	Virement fonctionnement	-84 000 €
	316	Bâtiments	- 30 000 €			
	383	Equipements sportifs	5 000 €			
	325	Voirie	-13 000 €			
	23	Travaux en cours	-40 000 €			
		Sous total	-65 000 €		Sous total	-65 000 €
Fonctionnement	12	Personnel	65 000 €			
	42	Amortissements	19 000 €			
	23	Virement investissement	-84 000 €			
		Sous-total	0 €		Sous-total	
	TOTAL	-65 000 €		TOTAL	-65 000 €	

BUDGET ANNEXE EAU :

	Dépenses			Recettes		
	Chapitre		Montant	Chapitre		Montant
Investissement	23	Travaux en cours	7 300 €	40	Amortissements	7 300 €
		Sous total	7 300 €		Sous total	7 300 €
Fonctionnement	42	Amortissements	7 300 €			
	673	Charges exceptionnelles	-7 300 €			
		Sous-total	0 €		Sous-total	
	TOTAL	7 300 €		TOTAL	7 300 €	

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 042

Compte 68111 + 12 200 €

Chapitre 023 - 12 200 €

Section d'investissement

Recettes

Chapitre 040

Compte 28158 + 12 200 €

Chapitre 021 - 12 200 €

BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLE :

	Dépenses			Recettes		
	Chapitre		Montant	Chapitre		Montant
Investissement	23	Travaux en cours	2 300 €	40	Amortissements	2 300 €
	Sous total		2 300 €	Sous total		2 300 €
Fonctionnement	42	Amortissements	2 300 €			
	623	Publications	-2 300 €			
	Sous-total		0 €	Sous-total		
TOTAL			2 300 €	TOTAL		2 300 €

Bruno COMBROUZE, Adjoint, commente ces décisions modificatives.

Jean-Luc DELPEUCH constate un renchérissement de la ligne personnel.

Bruno COMBROUZE : « Cela s'explique principalement par la reprise d'une partie du personnel du CCAS, pour une petite partie seulement par l'embauche du Directeur de la culture et par certaines décisions prises en 2013 qui n'ont pas été budgétées en 2014 ».

Jean-Luc DELPEUCH demande s'il y a un impact du rachat de l'hippodrome sur 2014?

M. le Maire: « Non, rien ne sera fait avant le 1^{er} janvier 2015 ».

Jean-Luc DELPEUCH : « Etant donné que nous étions contre l'embauche d'un Directeur de la culture, nous votons contre ».

Paul GALLAND s'inscrit dans la même logique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte :

- *à l'unanimité » la décision budgétaire modificative N° 3 pour les budgets EAU, ASSAINISSEMENT, SALLE DE SPECTACLES*
- *par 20 voix « pour » et 7 « contre » la décision budgétaire modificative N° 3 pour le budget VILLE*

FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR - Rapporteur Bruno COMBROUZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des titres irrécouvrables transmis par Mme la Comptable Publique de Cluny,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission des finances qui s'est réunie le 25 novembre, Bruno COMBROUZE, Adjoint, demande au conseil municipal de bien vouloir admettre en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

BUDGET EAU

294.59 € au titre de l'année 2008
1 282.37 € au titre de l'année 2009
3 833.12 € au titre de l'année 2010
1 633.07 € au titre de l'année 2011
2 478.37 € au titre de l'année 2012
219.36 € au titre de l'année 2013
Soit un total de 9 740.88 €

BUDGET VILLE

88.00 € au titre de l'année 2008
566.50 € au titre de l'année 2009
288.30 € au titre de l'année 2010
280.50 € au titre de l'année 2011
Soit un total de 1 223.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » admet en non valeur les titres de recettes dont les montants sont mentionnés ci-dessus.

FINANCES - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2015 - Rapporteur Bruno COMBROUZE

Bruno COMBROUZE, Adjoint, informe le conseil municipal qu'en vertu des dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1998, il est donné autorisation à l'ordonnateur, par l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section investissement avant le vote du budget primitif.

L'opération ne porte que sur le quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette, soit :

POUR LE BUDGET VILLE

Total des dépenses réelles d'investissement	2 877 735,27
Remboursement de la dette	563 000,00
Crédits demandés à être ouverts	719 433,82

POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Total des dépenses réelles d'investissement	425 456,18
Remboursement de la dette	120 000,00
Crédits demandés à être ouverts	106 364,05

POUR LE BUDGET EAU

Total des dépenses réelles d'investissement	575 765,99
Remboursement de la dette	22 000,00
Crédits demandés à être ouverts	143 941,50

POUR LE BUDGET CAMPING

Total des dépenses réelles d'investissement	67 962,00
Remboursement de la dette	
Crédits demandés à être ouverts	16 990,50

POUR LE BUDGET CLUNY SEJOUR

Total des dépenses réelles d'investissement	19 433,00
Remboursement de la dette	
Crédits demandés à être ouverts	4 858,25

POUR LE BUDGET SALLE DE SPECTACLE

Total des dépenses réelles d'investissement	31 003,00
Remboursement de la dette	
Crédits demandés à être ouverts	7 750,75

Détail pour les quarts de crédits pour l'année 2015			
Budget Ville			
		Dépense réelle	Quart crédit
Bâtiments communaux	0316	215 686,37 €	53 921,59 €
Plantations	0320	28 198,82 €	7 049,71 €
Voirie	0325	598 749,05 €	149 687,26 €
Matériel mairie	0356	263 379,63 €	65 844,91 €
Espace musique et dans	0361	77 642,98 €	19 410,75 €
Piscine	0367	3 623,88 €	905,97 €
Parc - Stationnement	0374	181 000 €	45 250 €
Hézelon	0379	355 709,04 €	88 927,26 €
Maison service public	0381	0 €	0 €
Équipement sportif	0383	94 924,56 €	23 731,14 €
Hôtel de ville	0384	59 325,02 €	14 831,26 €
Ecoles	0385	762 423,26 €	190 605,82 €
Equivalence	0386	50 308 €	12 577,00 €
Opération non affectée	2313	125 764,66 €	31 441,17 €
Opération non affectée	2315	61 000 €	15 250 €
TOTAL		2 877 735,27 €	719 433,82 €

La commission des finances réunie le 25 novembre 2014 a émis un avis favorable, à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, à « l'unanimité », le Conseil Municipal autorise M. le Maire à mandater les dépenses dans les limites fixées soit :

POUR LE BUDGET VILLE

Total des dépenses réelles d'investissement hors dette	2 877 735,27
Remboursement de la dette	563 000,00
Crédits demandés à être Ouverts	719 433,82

POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Total des dépenses réelles d'investissement hors dette	425 456,18
Remboursement de la dette	120 000,00
Crédits demandés à être Ouverts	106 364,05

POUR LE BUDGET EAU

Total des dépenses réelles d'investissement hors dette	575 765,99
Remboursement de la dette	22 000,00
Crédits demandés à être Ouverts	143 941,50

POUR LE BUDGET CAMPING

Total des dépenses réelles d'investissement hors dette	67 962,00
Remboursement de la dette	
Crédits demandés à être Ouverts	16 990,50

POUR LE BUDGET CLUNY SEJOUR

Total des dépenses réelles d'investissement hors dette	19 433,00
Remboursement de la dette	
Crédits demandés à être Ouverts	4 858,25

POUR LE BUDGET SALLE DE SPECTACLE

Total des dépenses réelles d'investissement hors dette

31 003,00

Remboursement de la dette

Crédits demandés à être Ouverts

7 750,75

FINANCES - CONTRIBUTIONS SCOLAIRES DEMANDÉES POUR LES ÉLÈVES DES COMMUNES EXTÉRIEURES ET PARTICIPATION VERSÉE À L'ÉCOLE DU SACRÉ CŒUR (ÉLÉMENTAIRE) - Rapporteur Bruno COMBROUZE

Par délibération n° 2006-64 du 14 juin 2006, le conseil municipal a décidé de retenir pour les participations scolaires à demander ou à verser la méthode de calcul suivante :

- ❖ prise en compte de toutes les dépenses de fonctionnement telles que réglementairement définies,
- ❖ prise en compte de l'effectif réel d'élèves par classe.

Il est rappelé également que le code de l'éducation dispose en son article L. 442-5 que les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves qui résident dans la commune. Aussi, au vu des résultats du compte administratif 2013, les coûts par élève sont de :

Ecoles concernées	Rappel : Nbre d'élèves 2013/2014	Rappel : Coût/élève en 2013	Coût/ établissement CA 2013	Nbre d'élèves 2014/2015	Coût/élève 2014
Danielle GOUZE MITTERRAND	90	654.36 €	69 377.10 €	119	583.00 €
MARIE CURIE	136	475.04 €	73 201.34 €	134	546.28 €
Total cycle primaire	226	546.45 €	142 578.44 €	253	563.55 €
LES TILLEULS	84	1 353.56 €	127 780.11 €	80	1 597.25 €
LES PEUPLIERS	58	1 298.09 €	80 114.19 €	56	1 430.61 €
Total cycle maternel	142	1 330.90 €	207 894.31 €	136	1 528.63 €
Moyenne	368	849.15 €	350 472.75 €	389	900.96 €

Il est demandé au conseil municipal de fixer :

- le coût de la participation pour les élèves des communes extérieures à 900,96 € ;
- le coût de la participation versée à l'école privée du Sacré Cœur, sous contrat, pour les enfants de Cluny scolarisés en cycle primaire, inscrits à la rentrée scolaire 2014/2015, dont les parents sont domiciliés à Cluny (payant la taxe d'habitation à Cluny) à 563.55 €.

M. le Maire explique donc que le conseil municipal revient sur ce sujet, l'échange de courriers avec la Préfecture étant en effet clair, même si cette règle n'est pas logique à savoir : établir une moyenne primaire / maternelle et ne pas différencier par cycle).

Jean-Luc DELPEUCH partage cette opinion.

Bruno COMBROUZE : « Notre proposition de différencier les primaires et les maternelles est contraire au code de l'éducation ».

M. le Maire demande s'il y a des remarques et si un vote séparé est souhaité?

Paul GALLAND s'étonne du chiffre sur la consommation au fioul pour l'école Danielle Gouze Mitterrand puisque cette école est uniquement chauffée au bois.

Bernard ROULON explique que les chiffres prennent en compte également le chauffage de l'école abbatiale pour le début de l'année 2013.

Paul GALLAND s'étonne également que le coût des rythmes scolaires soit inclus. Il y a des jurisprudences retoquant ce type de calculs.

Jean-Luc DELPEUCH : « D'autant plus qu'on perçoit des aides de l'Etat ».

M. le Maire répond que celles-ci sont loin de couvrir les coûts réels. La ville de Cluny supporte le coût pour les enfants des communes extérieures.

Jean-Luc DELPEUCH : « On a un coût qui diminue à l'école Danielle Gouze Mitterrand et un coût supérieur à l'école Marie Curie. Cela peut sans doute s'expliquer par les travaux. Par contre, il est étonnant que le chauffage augmente pour l'école des Peupliers ».

Bruno COMBROUZE explique que pour l'école des Peupliers, cela s'explique par la baisse du nombre d'enfants.

Suite aux remarques de Paul GALLAND et Jean-Luc DELPEUCH, Bernard ROULON a procédé à un nouveau calcul en excluant les coûts liés aux rythmes scolaires, qui fait ressortir un montant de participation de 883,55 € pour les communes extérieures et à 546,15 € pour l'école du Sacré Cœur tel qu'il figure dans le tableau rectifié :

Ecoles concernées	Rappel : Nbre d'élèves 2013/2014	Rappel : Coût par élève en 2013	Coût par Etablissement C.A. 2013	Nbre d'élèves 2014/2015	Coût par élève 2014
Danielle GOUZE MITTERRAND	90	654.36 €	69 377.10 €	119	565.60 €
MARIE CURIE	136	475.04 €	73 201.34 €	134	528.87 €
Total cycle primaire	226	546.45 €	142 578.44 €	253	546.15 €
LES TILLEULS	84	1 353.56 €	127 780.11 €	80	1 579.85 €
LES PEUPLIERS	58	1 298.09 €	80 114.19 €	56	1 413.21 €
Total cycle maternel	142	1 330.90 €	207 894.31 €	136	1 511.23 €
Coût moyen	368	849.15 €	350 472.75 €	389	883.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- *A « l'unanimité » décide de fixer le coût de la participation pour les élèves des communes extérieures à 883.55 €.*
- *par 22 voix « pour » et 5 « contre » à 546.15 € le coût de la participation versée à l'école privée du Sacré Cœur, sous contrat, pour les enfants de Cluny scolarisés en cycle primaire, inscrits à la rentrée scolaire 2014/2015, dont les parents sont domiciliés à Cluny (payant la taxe d'habitation à Cluny)*

FINANCES - ONF - VENTE TOTALE EN BLOC ET SUR PIED - EXERCICE 2015 - Rapporteur Bruno COMBROUZE

Bruno COMBROUZE fait part à l'assemblée que les parcelles n° 1, 3 et 5 de la forêt communale sont inscrites à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2015. Conformément à l'article L. 145.1 du code forestier, il est proposé :

- de fixer la destination des produits : vente en bloc et sur pied de la totalité des produits de la coupe, par les soins de l'ONF, conformément à l'article L. 144.1 du code forestier,
- d'accepter sur son territoire communal relevant du régime forestier, le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le règlement national d'exploitation forestière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente des coupes reprises ci-dessus.

FINANCES - ACQUISITION DE L'HIPPODROME DE BELLECROIX - Rapporteur Henri BONIAU

Depuis plusieurs années, la Société des Courses de Cluny, propriétaire de l'hippodrome de Bellecroix et organisatrice des réunions hippiques rencontre des difficultés financières récurrentes liées à des charges importantes tant en investissement qu'en fonctionnement (frais de personnel, entretien des pistes et des installations). A plusieurs reprises dans le passé, la Société des Courses de Cluny a pu compter sur le soutien financier de la Fédération Nationale des Courses Françaises, ce qui a permis de maintenir l'activité de la société et d'éviter que l'organisation de courses hippiques à Cluny qui existent depuis 1881 ne s'interrompe définitivement. Les responsables de la Société des Courses, depuis plusieurs mois, ont recherché avec la municipalité de Cluny et la Fédération Nationale des Courses Françaises une solution pérenne.

Dans un courrier du 12 février 2014, le secrétaire général de la Fédération Nationale des Courses Françaises écrivait au Président de la Société des Courses de Cluny : *"ce soutien pourrait consister en la prise en charge de tous les frais d'entretien des pistes et des bâtiments et des charges de personnel afférentes, avec la contrepartie d'une cession à titre gracieux de son terrain par la société, une convention d'occupation précisant très clairement le partage de l'utilisation et*

des responsabilités" afin que la fédération ne soit pas obligée "de se résoudre à réaffecter les courses de la société de Cluny sur d'autres hippodromes, et ce, dès le printemps 2014".

Malgré les difficultés, la Société des Courses de Cluny a pu assurer le bon déroulement des sept réunions inscrites au calendrier 2014, en même temps que les négociations s'engageaient avec la ville de Cluny.

Afin de pérenniser l'organisation de courses hippiques qui contribuent, avec l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation et Equivallée, à l'image et à la renommée de "Cluny, ville du cheval", il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre la solution préconisée par la fédération nationale des courses françaises, et consistant en :

- la cession à l'euro symbolique, par la société des courses de Cluny, des terrains cadastrés ZE n° 18, 19, 21, 30, 35 et 114 d'une superficie totale de 17ha91a14ca, des installations (tour des commissaires, pesage, boxes, parking, locaux techniques...) et du matériel (tracteurs, tondeuses,...), l'ensemble ayant été estimé par France domaine à 1 300 000 € (avis du domaine du 21 octobre 2014), à la ville de Cluny qui s'engagerait, en contrepartie, à prendre en charge financièrement le passif net de la société des courses de Cluny arrêté au 31-12-2014, ainsi que l'entretien du terrain, des bâtiments et des installations, ce qui implique la reprise en CDI de droit public du salarié de la société des courses au 1-1-2015 par application des dispositions de l'article L 1224-3 du code du travail. Ce transfert de propriété, ainsi que les deux clauses particulières énoncées ci-dessus (reprise du passif et entretien de l'hippodrome avec reprise du salarié) feraient l'objet d'un acte notarié publié au fichier immobilier, la ville de Cluny prenant à sa charge les frais de notaire et d'enregistrement.
- une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prévoyant notamment les conditions techniques et matérielles de la mise à disposition gratuite des terrains, des installations et du matériel, devenus propriété de la ville de Cluny, à la société des courses afin de lui permettre de poursuivre l'organisation des réunions hippiques (en moyenne sept par an), ainsi que les responsabilités respectives de la ville de Cluny et de la Société des Courses.

La commission des finances réunie le 25 novembre 2014 a émis un avis favorable.

M. le Maire explique que plusieurs courriers ont été retrouvés allant dans le sens d'une mise en place d'actions communes Conseil général et ville pour ne pas laisser tomber la société des courses.

Dans le projet de convention, il est stipulé que l'entretien sera pris en charge par l'équipe espaces verts. 20 % du temps de travail du salarié sera consacré à la Société des Courses soit 312 heures/an. La commune mettra l'hippodrome et les installations annexes à la disposition de la Société des Courses. L'entretien restera à la charge de la mairie. Une indemnité est également prévue si la société des courses ne pouvait engager une course par faute de la ville. Cette convention est prévue pour 30 ans. Elle est actuellement en dernière relecture auprès des différentes instances.

Jean-Luc DELPEUCH : « Nous avons en effet été sollicités. Nous n'y étions d'ailleurs pas insensibles. Le salarié en question a une double activité puisqu'il est également agriculteur. Est-ce possible d'avoir un temps plein dans de telles conditions ? ».

Jean-Luc DELPEUCH rajoute que le passif de 25 K€ serait dû à un arriéré que la Société des Courses devait à une revue qui n'aurait jamais réclamé les sommes. Est-ce toujours bien de ça dont il s'agit ?

M. le Maire répond que non, le passif était régulièrement compensé par la Fédération mais elle ne veut plus continuer.

Jean-Luc DELPEUCH : La commune prend l'ensemble du passif à sa charge mais on aurait peut-être pu négocier avec la Fédération pour que celle-ci éponge les dettes et que nous repartions à 0.

M. le Maire répond qu'il y avait peu d'espoir car le déficit se cumulait à hauteur du coût du salarié. Au départ, la négociation portait uniquement sur la bande de cheminement doux mais le deal n'aurait pas été équilibré.

Jean-Luc DELPEUCH estime que la commune fait beaucoup, il souhaiterait un geste de la part de la Société des Courses car la ville aura l'entretien à sa charge.

Paul GALLAND : « Il est très louable que la collectivité ait le souci de reprendre l'activité mais on manque de recul, on va prendre en charge l'entretien du terrain, du matériel, des box... dont on a du mal à évaluer le coût de fonctionnement sur la durée des 30 ans. Les membres de la commission finances auraient dû rencontrer les responsables de la Société des Courses et de la Fédération. De plus, on peut s'interroger sur la pérennité des courses car il y a de moins en moins de spectateurs. Ne serait-il pas judicieux d'inclure dans la convention une clause stipulant qu'au bout de X exercices on peut rompre la convention si la Société des Courses n'est toujours pas viable. Les domaines ont surestimé ces terrains. A titre indicatif, si on estime au coût du terrain agricole (2 500 € /ha), on est plutôt à 45 000 €, si l'on excepte la partie en zone UAL (zone destinée aux constructions de loisirs) ».

Jean-Luc DELPEUCH indique que cette zone est déjà la propriété de la commune.

M. le Maire précise que le matériel ne servira pas que pour l'hippodrome. Au niveau du nombre de visiteurs qui diminue, il ne faut pas qu'il y ait trop de visiteurs, sinon ils ne peuvent pas parier. Autour de 700/800 personnes par courses.

Paul GALLAND : « Il y a bien moins de guichets qu'avant. ».

Jean-Luc DELPEUCH s'interroge sur le pompage de l'eau dans la Grosne qui n'est peut-être pas régulier. Il demande aussi à ce que l'on vérifie les parcelles et la surface.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix « pour », 2 « contre » et 5 « abstentions » :

- *d'approuver les conditions financières du transfert de propriété,*
- *d'autoriser M. le maire à signer l'acte de vente qui sera confié à Maître Chapuis Danielle, notaire à Cluny,*
- *d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en CDI, rémunéré sur la base de l'indice majoré 380,*
- *de donner un accord de principe à la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, cette convention devant faire l'objet d'un examen ultérieur par le conseil municipal et d'une délibération spécifique en approuvant les termes et autorisant M. le maire à la signer.*

FINANCES - EAU ET ASSAINISSEMENT - TARIFS 2015 - Rapporteur Bruno COMBROUZE

Bruno COMBROUZE, Adjoint, informe l'assemblée qu'il convient de délibérer, comme tous les ans, sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement. Suite aux observations de la commission, les propositions ont été retravaillées, à partir des fichiers. Une nouvelle proposition est présentée en séance.

Ainsi, pour l'année 2015, il est proposé de fixer les tarifs comme suit au m³ :

	TARIFS				Coût pour 120 m ³				Coût pour 200 m ³			
	2012	2013	2014	2015	2012	2013	2014	2015	2012	2013	2014	2015
Abonnement	59,70	65,37	65,37	66,02	59,70	65,37	65,37	66,02	59,70	65,37	65,37	66,02
0 à 35 m ³	0,12	0,12	0,10	0,15	4,20	4,20	3,50	5,25	4,20	4,20	3,50	5,25
36 à 80 m ³	1,58	1,73	1,28	1,79	71,10	77,85	57,60	80,55	71,10	77,85	57,60	80,55
81 à 160 m ³	1,58	1,73	1,96	1,79	63,20	69,20	78,40	71,60	126,40	138,40	156,80	143,20
> 160 m ³	1,58	1,73	1,96	2,35					63,20	69,20	78,40	100,00
Total eau					198,20	216,62	204,87	223,42	324,60	355,02	361,67	395,02
Assainissement	1,54	1,56	1,56	1,59	184,80	187,20	187,20	190,80	308,00	312,00	312,00	318,00
Total général					383,00	403,82	392,07	414,22	632,60	667,02	673,67	713,02

Le Budget eau est commenté par Bruno COMBROUZE :

2013	Investissement	-171 534,14 €	Dont subventions non encore perçues Solde eau 2013 payé en 2014
	Fonctionnement	121 610,12 €	
	Déficit cumulé	-49 924,02 €	
Prévisionnel 2014	Investissement	64 000 €	
	Fonctionnement	-75 000 €	
	Déficit cumulé	-60 924,02 €	

Bruno COMBROUZE explique qu'un rééquilibrage est nécessaire par une augmentation des tarifs limitée qui ne porte que sur les gros consommateurs avec un effet incitatif.

Elisabeth LEMONON constate que c'est la tranche où il y a le plus grand nombre de consommateurs qui est impactée.

Paul GALLAND : « Il faut différencier les consommations domestiques et les consommations professionnelles »

Il revient sur la tarification sociale qui avait été mise en place « *On a presque annulé précédemment pour 10 000 € de factures d'eau dans le cadre des admissions en non valeur ; c'est donc que des familles ne peuvent pas payer. De plus, il manquerait une tranche à 250 m³.* ».

Jean-Luc DELPEUCH : 1/3 des foyers vont voir leur facture augmenter de 40 %.

Edith JANIN : Ce serait beaucoup plus juste d'augmenter toutes les tranches du même pourcentage et encore plus si on tenait compte du nombre de personnes par foyer.

M. le Maire: « Si on arrive à combler le déficit, on pourra réfléchir à une nouvelle méthode de calcul. Il y a peut-être en attendant une action à mener avec conseil général pour des aides ciblées sur les dossiers d'impayés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix « pour » et 7 « contre » adopte les tarifs 2015 de l'eau et de l'assainissement ci-dessus.

FINANCES - CLECT - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2014 - Rapporteur Henri BONIAU

M. le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Clunisois, lors de son conseil communautaire du 27 octobre 2014, a validé le montant des attributions de compensation provisoire pour l'année 2014, soit pour la ville de Cluny, un montant s'élevant à 912 465 € (tableau annexé).

Jean-Luc DELPEUCH rappelle que dans le premier poste de dépense de la Communauté de communes qu'est le versement de l'allocation de compensation à hauteur de 1,6 Millions d'euros, 900 000 € reviennent à la ville de Cluny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » approuve le montant de l'attribution de compensation pour l'exercice 2013, soit 912 465 €, et charge M le Maire de prendre toutes les mesures pour l'exécution de cette décision.

ENVIRONNEMENT & URBANISME - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2013 - Rapporteur Bernard ROULON

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif qui doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Paul GALLAND insiste sur le fait qu'il y a des efforts à faire sur la connaissance de notre réseau et encore beaucoup de travaux. Il relève page 20 qu'on a inscrit des crédits liés au schéma directeur mais il faut établir un programme et des priorités.

Jean-Luc DELPEUCH : « Une grosse étude est en cours, il faudra capitaliser cette connaissance au niveau du centre technique municipal en lien avec le SIG ».

Bernard ROULON : Cela permettra de hiérarchiser les décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » :

- ***adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.***
- Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.***
- ***Décide de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.***

ENVIRONNEMENT ET URBANISME - CONVENTION D'HÉBERGEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉ-RELÈVE PASSÉE ENTRE LA VILLE ET GRDF- Rapporteur Bernard ROULON

Bernard ROULON, Adjoint, indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition des données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la commission de régulation de l'énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet compteurs communicants gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La ville de Cluny soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les toits d'immeuble. GrDF installera à ses frais les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés.

Bernard ROULON explique qu'il y aura trois compteurs qui seront situés sur les toits du COSEC, du Stade et de la résidence Bénétin. Ils sont invisibles et ils fonctionnent avec une pile qui a une durée de vie de 20 ans. Les émissions sont largement inférieures à celles d'un téléphone portable.

M. le Maire précise que GrDF voulait en mettre un sur le toit de la mairie mais il s'y est opposé. Ces dispositifs pourront notamment être intéressants pour mieux connaître la consommation en temps réel des bâtiments communaux. Il y a un projet similaire sur l'eau pour repérer les fuites.

Bernard ROULON conclut en rappelant que GrDF versera une somme de 50 € par an par compteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité »

- *adopte les termes de la convention à intervenir avec la Sté GrDF*
- *autorise M. le Maire à signer cette convention*

ADMINISTRATION GENERALE - REPRÉSENTATION DE LA VILLE AUPRÈS DE DIFFÉRENTS ORGANISMES (LYCÉE) - MODIFICATIONS - Rapporteur Henri BONIAU

M. DIRY, Proviseur du Lycée nous informe par courriel en date du 21 courant, que la répartition des sièges au conseil d'administration du lycée a été modifiée et que 4 sièges sont désormais attribués aux collectivités territoriales :

- ♦ 2 pour le conseil régional (collectivité de rattachement),
- ♦ 2 pour la ville de Cluny (collectivité d'implantation).

Par délibération N° 2014-33 du 23 avril 2014, le conseil municipal avait procédé à l'élection de délégués auprès de différents organismes et pour le lycée, les membres suivants avaient été désignés :

- Titulaires : MM DELHOMME, LAURENT et GRILLET
- Suppléants : MM COMBROUZE et GALLAND et Mme PETIT SOARES.

Par courriel en date du 2 novembre dernier, M. Claude GRILLET nous informe qu'il ne souhaite plus faire partie de cette instance, son épouse siégeant en tant que représentante des parents d'élèves.

Aussi, il convient de procéder à la désignation de 2 nouveaux représentants :

Représentation de la commune auprès de différents organismes		
Délégués représentant la ville	Nombre	Nom Prénom
Conseil d'administration du lycée	2 titulaires	DELHOMME Didier
		LAURENT Jean-François
	2 suppléants	COMBROUZE Bruno
		GALLAND Paul

Paul GALLAND : Le même problème se posera aussi pour le Collège.

Claude GRILLET : Dans le texte, un siège est également prévu pour l'intercommunalité.

Henri BONIAU : Il n'y a pas de siège si l'intercommunalité n'a pas la compétence.

Claude GRILLET : Le texte ne le précise pas.

Paul GALLAND : Ce texte est paru le 3 novembre dernier.

Claude GRILLET : Maintenant le représentant peut être un technicien et plus seulement un élu.

Henri BONIAU : Les représentants du Conseil Régional n'assistent pas beaucoup aux conseils d'administration des lycées. Il serait mieux de mettre des gens de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité », a procédé à la désignation des représentants comme suit :

REPRÉSENTATION de la COMMUNE auprès de différents organismes

Délégués représentant la Ville	Nombre	
Conseil d'Administration du Lycée	2 titulaires	Didier DELHOMME Jean François LAURENT
	2 suppléants	Bruno COMBROUZE Paul GALLAND

ADMINISTRATION GENERALE - INTERCOMMUNALITÉ - PROJET DE NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLUNISOIS.

Par courriel en date du 30 septembre 2014, la Communauté de Communes du Clunisois a transmis à la ville de Cluny le projet de nouveaux statuts approuvé en Conseil Communautaire le 22 septembre 2014.

Des dispositions combinées des articles L. 5211-17 et L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ressort que les conseils municipaux de chaque commune membre disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification par le Président de la Communauté de Communes pour se prononcer, que les conditions de majorité requises pour acter le changement de statuts sont celles de la création de la communauté de communes, à savoir la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, avec l'accord obligatoire de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale de la Communauté de Communes.

En annexe le projet de nouveaux statuts.

Jean-Luc DELPEUCH explique que la raison fondamentale de la refonte des statuts est liée à la fusion entre les deux Communautés de Communes, celle de la Guiche et celle du Clunisois. Il y avait des points communs et des spécificités. C'était l'occasion de clarifier et d'actualiser le contenu. C'est davantage une réécriture des textes. La loi distingue les compétences et l'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire est le critère qui, à l'intérieur d'une compétence délimite ce qui relève de la commune et de la ville. Nous n'avons pas à voter sur ce dernier qui sera adopté en conseil communautaire. Les statuts énoncent des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et des compétences supplémentaires. Ils définissent aussi des habilitations.

L'instauration de la dotation de solidarité rurale (DSR) est importante car le SDIS qui était jusqu'à présent pris en charge par la Communauté de Communes sera désormais à payer par la commune.

De plus, avec la baisse des dotations d'Etat, ce seront 100.000 € en moins sur trois ans pour la ville de Cluny.

M. le Maire indique que l'équipe majoritaire s'était abstenue lors du vote par le conseil communautaire et qu'il a posé un certain nombre de questions. Il donne l'explication suivante :

« Le projet de modification des statuts qui est soumis ce soir à l'examen du conseil municipal appelle un certain nombre de remarques sur la forme, sur le fond et sur la méthode.

Sur la FORME :

Certaines compétences font doublon ou ne se rattachent à aucune compétence réelle, d'autres sont imprécises, curieusement libellées, et par conséquent sujettes à des interprétations divergentes entre les communes et la Communauté de Communes, d'autres enfin sont des coquilles vides relevant de l'affichage politique.

1 – les doublons : au titre de l'aménagement de l'espace, on trouve, au paragraphe 4-1-1 la compétence « *ZAC à vocation économique de plus de un hectare* » et au paragraphe 4-1-2- : « *création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques de plus de un hectare* ».

Outre le fait que la formulation ne mentionne pas l'**extension de zones d'activités existantes**, la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) est une procédure d'aménagement, surtout utilisée lorsque la collectivité ne maîtrise pas le foncier, et qui concerne aussi bien les aménagements de zones d'activités économiques, sportives, touristiques que le réaménagement urbain.

La procédure ZAC est un moyen technique, ce n'est pas une compétence.

Par ailleurs, il conviendrait de préciser quelles sont les activités économiques concernées : industries, artisanat, commerce, tourisme (hôtellerie), etc... pour éviter tout litige ultérieur.

2 – l'absence de lien avec l'exercice réel d'une compétence. C'est, au titre du logement social (paragraphe 4-2-2), « *l'arbitrage des demandes d'attribution de crédits en matière de logements sociaux* ».

Cette compétence serait utile si la Communauté de Communes avait comme compétence l'élaboration et le suivi d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). En effet, en l'absence d'un PLH, document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, accueil des populations spécifiques et mixité sociale, le seul arbitrage des demandes d'attribution de crédits en

matière de logement sociaux n'a aucune pertinence, voire aucune utilité, puisque c'est chaque commune qui, actuellement, décide de faire ou non du logement social.

3 – les compétences imprécises dans leur rédaction et sujettes à interprétation.

Au titre de l'**action sociale d'intérêt communautaire** (paragraphe 4-2-4), on trouve le « *fonctionnement de structures d'hébergement d'extrême urgence et d'urgence des personnes en difficultés* ». Cette formulation ne permet pas de dire clairement que le coût de fonctionnement de structures telles qu'ETAP est de compétence communautaire. Si la compétence était formulée : « *création, aménagement, entretien, gestion et prise en charge des frais de fonctionnement de structures d'hébergement d'extrême urgence et d'urgence des personnes en difficulté (type ETAP)* » - comme dans les anciens statuts -, ce serait beaucoup plus clair pour tout le monde.

Idem pour le **RASED** (paragraphe 4-3-1 – éducation et formation). La formulation « *gestion du Réseau d'Aide Scolaire aux Elèves en Difficulté* » est sujette à interprétation. Pour preuve, cette réponse de la CCC à une demande d'achat de mobilier pour le RASED, la CCC considérant que le mobilier nécessaire au fonctionnement du service ne relevait pas de sa compétence, mais de celle de la ville, puisque cette dernière fournit gratuitement depuis 8 ans des locaux au RASED à Marie Curie et depuis l'an dernier à DGM sans que la CCC n'ait remboursé à la Ville le moindre centime pour le chauffage, l'éclairage et l'entretien des locaux...

On pourrait en dire autant du **Point-Cyber** dont les statuts prévoient de confier « *la gestion et le fonctionnement* » à la CCC.

Que recouvrent précisément ces termes de gestion et de fonctionnement, et surtout quelles en sont les conséquences financières ? Ecrire clairement « **qui fait quoi ?** » et « **qui paie quoi ?** » semble la plus élémentaire des exigences.

Enfin, comment se prononcer sur le « *soutien aux opérations culturelles et sportives dans le cadre scolaire à l'échelle de la CCC, selon règlement d'intervention* », alors que ce règlement n'est pas joint en annexe au projet de statuts.

Quant à la compétence jeunesse (paragraphe 4-3-2), impossible de savoir, telle qu'elle est libellée « *étude, mise en œuvre, coordination et appui aux actions relevant des dispositifs éducatifs territoriaux tels que Projet Educatif Territorial, Contrat Temps Libre, Contrat Educatif Local, visant à aménager et à équilibrer le temps périscolaire et extrascolaire des enfants et des jeunes du territoire communautaire au moyen de tous les dispositifs contractuels adaptés et par la mise à disposition d'intervenants. Sont exclues la prise en charge et la gestion des restaurants scolaires et des garderies périscolaires* », si les centres de loisirs sont concernés par cette définition ou non.

Interrogés à deux reprises sur ce point précis, les services de la CCC ont répondu ce jour.

4 – les coquilles vides.

C'est le cas notamment de la compétence « *soutien à toute démarche de circuits courts permettant l'amélioration des repas dans les cantines scolaires du territoire intercommunal* ». A la question de savoir en quoi consistait ce soutien, la CCC a répondu : « **ce soutien se concrétise, non pas par une aide directe aux communes ou aux restaurants scolaires qui mettent en œuvre un approvisionnement en circuit court de façon autonome, mais par un accompagnement d'une démarche collective (« cantines en mouvement ») initiée en 2011 par un groupe d'élus, de producteurs et de cuisinières du territoire de la CC du Clunisois** ».

Sur le FOND :

On ne trouve pas dans ce projet de nouveaux statuts la cohérence entre les différentes compétences qui pourrait permettre, comme le législateur l'avait prévu dans la loi du 24 février 1996, « *d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité* ».

Ce projet de statuts est une énumération de compétences et ressemble plus à un inventaire « à la Prévert » qu'à la traduction dans les faits d'un projet de territoire, élaboré en concertation avec tous les élus et les citoyens.

C'est que cette réflexion collective n'a pas eu lieu. Les compétences se sont empilées au fil du temps et ont été souvent le résultat d'un effet d'aubaine. Le meilleur exemple en est le boulodrome couvert : alors que c'est la Ville qui a construit et payé le Boulodrome, la CCC l'a pris en compétence non pas pour le gérer et l'entretenir mieux que la Ville ne l'aurait fait, mais pour pouvoir être éligible à la DGF bonifiée...

La fusion avec la CC de La Guiche, et l'intégration de communes en provenance d'autres communautés aurait pu être l'occasion de faire ce travail collectif de réflexion et de proposition. Force est de constater qu'il n'en a rien été.

Sur la METHODE enfin, deux observations :

- on ne propose pas une réforme des statuts sans une estimation financière du coût des compétences. Les Clunisois, tous contribuables communautaires, ont le droit de savoir combien tout cela va leur coûter, et il est de notre devoir et de notre responsabilité d'élus de ne pas s'engager sans avoir tous les éléments d'appréciation, y compris financiers, afin de décider en toute connaissance de cause.

- Seconde observation : cette proposition de modification des statuts intervient en pleine procédure engagée par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), puisque, lors du conseil communautaire du 27 octobre dernier, il nous a été indiqué que l'attribution de l'allocation de compensation pour 2014 – 912 000 € pour Cluny – n'était que provisoire, la CLECT n'ayant pas terminé son travail de chiffrage et d'évaluation des charges financières sur la base des compétences issues des anciens statuts.

CONCLUSION :

Pour toutes ces raisons, de forme, de fond et de méthode, je n'approuverai pas ce projet de nouveaux statuts et j'invite la majorité municipale à me suivre. »

Jean-Luc DELPEUCH estime que c'est l'erreur la plus forte dans cette longue série d'affirmations qui ne correspondent pas à l'objet du débat, c'est de rediscuter l'intérêt de telle ou telle compétence. Il rappelle qu'il ne s'agit que d'une recodification des statuts sans changement de compétences. Le temps d'éventuelles modifications de compétences viendra plus tard. Concernant le projet de territoire, ce n'est pas le propos. Nous sommes dans la première année de fonctionnement d'une communauté issue d'une fusion. Il faut pour l'instant la faire fonctionner en intégrant ce qui existait. C'est sur la durée du mandat que s'élaborera ce projet de territoire et que l'on réfléchira à l'évolution des compétences. Le texte renvoie au règlement d'intervention : c'est le principe, c'est un cadre général et d'autres textes viendront préciser les choses.

Concernant les ZAC : La Communauté a la faculté d'en instaurer, mais non l'obligation.

Concernant le RASED : Nous avons donné notre accord sur les demandes faites par la ville en qui concerne le fonctionnement, mais les locaux sont à la charge des communes.

Au sujet des centres de loisirs : nous subventionnons le centre de loisirs.

« Cantines en mouvement » est une initiative du pays sud Bourgogne.

Pour ce qui est du boulodrome couvert, quand celui-ci a été construit, nos prédécesseurs à la ville avaient obtenu des subventions du CG71, car ils avaient annoncé que les clubs d'autres communes de la communauté pourraient l'utiliser. Il avait paru logique qu'il soit de compétence communautaire.

La faculté d'adopter une dotation de solidarité est la seule vraie différence. Ce texte a été approuvé à une large majorité par le conseil communautaire.

M. le Maire réplique que c'est justement l'intérêt des Clunisois qui compte. On ne connaît pas les incidences financières de ces modifications alors qu'un travail de mise à plat et de clarification est en cours par la CLECT. Si on est en taxe professionnelle unique, la dotation de solidarité n'a pas besoin d'être inscrite dans les statuts.

Jean-Luc DELPEUCH répond que cela est faux, cela est valable pour les communautés d'agglomération mais pas pour les communautés de communes.

Paul GALLAND rappelle que l'intercommunalité avait été mise en place par Robert ROLLAND pour fédérer autour d'un projet commun. Au fur et à mesure qu'elle a essayé de grandir, les choses se sont compliquées. Il regrette cette position. Il apporte également une précision sur le logement : *« Si on ne prenait pas cette compétence, c'est l'Etat qui la prenait et on ne pouvait plus revenir en arrière ».*

Jean-Luc DELPEUCH souligne que l'approbation de ce texte n'aura pas de conséquence sur le travail de la CLECT. Cluny a un rôle important à jouer.

Paul GALLAND : *« Il est de notre responsabilité d'accompagner cette intercommunalité ».*

Alain GAILLARD : Cluny montre une voie qui n'est pas bonne. Il n'y a pas de point bloquant dans ce qui est proposé. Il faut dissocier les échelles.

Claude GRILLET : Durant le mandat écoulé, des décisions ont permis à la Communauté de Communes de prendre une réelle dimension. Au sujet du boulodrome, il y a peut-être eu un petit effet d'opportunité mais qui a bénéficié à tout le monde.

Monsieur le Maire met en exergue qu'il y a seulement 6 ou 7 cas de figures en France identiques au notre. *« On parle souvent de guerre des chefs mais j'avais fait une proposition pour retravailler ensemble ce texte. Je n'ai jamais eu de réponse ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, se prononce par 19 voix « contre », 7 « pour » et 1 « abstention » sur le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Clunisois.

QUESTIONS DIVERSES

Paul GALLAND, au titre de Cluny dans le bon sens, a posé plusieurs questions relatives au cimetière :

« Depuis le départ du gardien du cimetière :

- *qui assure l'ouverture et la fermeture des portes car l'automatisme ne semble pas donner satisfaction?*
- *qui est chargé de renseigner les familles, notamment lors de journées de fortes affluence comme la Toussaint (emplacement de tombes, renouvellement de concession,...) ?*

- *qui est chargé de l'entretien quotidien du cimetière ?*

M. le Maire répond qu'une ouverture automatique a été installée en 2013, il n'y a pas eu de remontées sur d'éventuels soucis.

Paul GALLAND : Celui-ci est régulièrement ouvert en dehors des horaires normaux.

« *Qui est chargé de renseigner les familles ?* »

M. le Maire: C'est Hervé TURETTA mais il a peu de demandes.

La séance est levée à 22h20.

COMPTE RENDU APPROUVE A L'UNANIMITE LORS DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2015